suva

Date
N° client
IDE
Concerne Vos taux de primes à partir du 01.01.2022

Service Center
Case postale
6009 Lucerne

Madame, Monsieur,

Dans de nombreuses branches, la pandémie de Covid-19 a entraîné une baisse du nombre des accidents au travail et durant les loisirs. Nous restituerons aux entreprises des classes de risque dont les coûts ont diminué les excédents qui en résultent avec la prime pour l'année 2022. La restitution dépend de la réduction effective des coûts de la classe concernée et correspond pour toutes les entreprises d'une classe au même pourcentage de la prime nette.

De plus, compte tenu de la bonne performance des placements, la Suva peut octroyer une réduction extraordinaire, comme elle l'a fait par le passé. Cette réduction est de 15 % pour toutes les entreprises, tant dans l'assurance contre les accidents professionnels que dans l'assurance contre les accidents non professionnels. Par conséquent, il n'y aura pas de restitution supplémentaire des fonds de compensation au niveau des classes.

Pour en savoir plus sur ces restitutions, nous vous invitons à consulter notre page Internet www.suva.ch/restitutions.

Les taux de prime dépendent aussi de vos conditions d'exploitation et de l'état actuel des risques.

Vos taux de primes sont les suivants:

		Taux de prime brut en pour cent du salaire	
Partie d'entreprise	**Valable dès**	**AAP**	**AANP ***
A Toute l'entreprise	01.01.2021	1,3007	2,0400
	01.01.2022	1,0306	1,8700

* peut être retenu sur le salaire

F0250P37006 00000066 00001/00005 5B11 00000373 B

V3884